# COMMUNE DE TRÉMENTINES PROCÈS-VERBAL DE REUNION

Le onze octobre deux mille vingt-trois, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 5 octobre deux mille vingt-trois, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame DELAUNAY Jacqueline, Maire.

<u>Étaient présents</u>: M. DILÉ Maurice – Mme LEFORT Sophie – M. POITOU Nicolas – Mme RAUD Virginie– M. BARANGER Arnaud, Adjoints

Mme CASSIN Inès – M. RIGOULAY Michel – M. FONTENEAU Jean-Claude – M. BONNIN Daniel – Mme CHERBONNIER Georgette – Mme ONILLON Blandine – Mme GUINEBERTEAU Valérie – M. SAUVÊTRE Pascal – M. JOBARD David – Mme LEROUX Sandrine – Mme COMPARAT Laure – Mme ÉMERIAU Maud – M. BELLANGER Fabien

Était absente excusée : Mme CHARBONNIER Laëtitia

Secrétaire de séance : M. DILÉ Maurice

## I - <u>CHOLET AGGLOMÉRATON - DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE - Ajustement de l'Attribution de Compensation pour 2023 et les années suivantes</u>

Le transfert de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) des communes membres de Cholet Agglomération donne lieu à une réduction de leurs Attributions de Compensation (AC), à hauteur de 4 345 341 € annuels, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Ce montant comprend la cotisation au service départemental d'incendie et de secours et les Points d'Eau Incendie (PEI).

A l'issue de l'état des lieux réalisé par les services de l'Agglomération pendant une année, il est apparu que le nombre de PEI réellement transféré était inférieur au recensement initial, et qu'un certain nombre d'entre eux était hors d'usage au moment du transfert.

Aussi, la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est réunie le 12 mai 2023 pour valoriser, à - 1 210 €, la correction du nombre de PEI, et à 58 000 € ponctuels, la prise en charge des travaux urgents incombant aux communes concernées.

A l'issue de cette réunion, la CLETC a adressé un rapport aux communes membres de Cholet Agglomération, approuvé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 5 juillet 2023.

La révision libre des AC des communes nécessitant des délibérations concordantes du Conseil de Communauté et des Conseils Municipaux des communes intéressées, il est demandé au Conseil Municipal d'ajuster, à hauteur de -4 195 €, en tenant compte du rapport de la CLETC, l'AC de la commune pour la prise en charge ponctuelle des travaux urgents de remplacement de PEI.

Ainsi, le montant de l'AC 2022 de la commune, qui s'élève actuellement à 284 369 €, sera porté à 280 174 € en 2023, avant de revenir à 284 369 € à partir de 2024 et les années suivantes.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-1 et L. 5211-5 (1<sup>er</sup> alinéa du II),

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral n° SPC/PIT/2021 n°60/12 du 28 décembre 2021, portant transfert de la Défense Extérieure Contre l'Incendie et de la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours et approbation de la modification des statuts de l'Agglomération du Choletais,

Vu le rapport relatif aux transferts de charges établi le 25 mai 2023 par la CLETC, à la suite de sa réunion du 12 mai 2023,

Vu l'approbation du rapport par le Conseil Municipal lors de sa séance du 5 juillet 2023,

Considérant que, dans le cadre d'une fixation libre du montant des AC, il revient au Conseil de Communauté et aux Conseils Municipaux concernés de statuer par délibérations concordantes en tenant compte du rapport de la CLETC,

#### **DECIDE**

Article unique : de porter, en tenant compte du rapport de la CLETC du 25 mai 2023, à 280 174 €, l'AC 2023 de la commune pour la prise en charge ponctuelle des travaux urgents de remplacement de PEI, puis à 284 369 € à partir de 2024 et les années suivantes.

# II – <u>VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR LES OPÉRATIONS DE DÉPANNAGES DU RESEAU DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC RÉALISÉES SUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2022 AU 31 AOUT 2023</u>

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU le règlement financier du SIEML approuvé en comité syndical du 17 décembre 2019,

#### **ARTICLE 1**

La collectivité de TREMENTINES, par délibération du Conseil en date du 11 octobre 2023, décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

n° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP355-23-1143	Trémentines	163,18 €	75%	122,39 €	03 01 2023

- > Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés sur la période du 1er septembre 2022 au 31 août 2023
- > montant de la dépense 163,18 euros TTC
- > taux du fonds de concours 75%
- > montant du fonds de concours à verser au SIEML 122,39 euros TTC.

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipale.

#### **ARTICLE 2**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **ARTICLE 3**

Le Président du SIEML, Madame le Maire de TREMENTINES Le Comptable de la Collectivité de TREMENTINES Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### III - <u>DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL</u>

#### Droit de préemption

La Commune n'a pas fait valoir son droit de préemption pour les terrains suivants cadastrés :

- DIA23C0025 B 1658 5 RUE DES CAMELIAS LHUMEAU Stany et BROCHARD Evelyne 528 m²
- DIA23C0026 B 1525 15 RUE DES CAMELIAS SOULET Florian et Aurélie 416 m²

### IV – <u>COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DE L'AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS POUR L'EXERCICE 2022</u>

L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport annuel retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Cet article précise que ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire à son Conseil Municipal.

Lors de cette information, Madame le Maire précise au Conseil Municipal qu'il serait intéressant de regarder ce rapport qui apporte beaucoup d'informations sur les activités de l'Agglomération du Choletais.

#### COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS

- Commission Jeunesse et Sport :
- Commission Cadre de Vie Patrimoine Gestion des Energies :
- Commission Affaires Sociales et Scolaires: 18/09/2023
  - o **CME** –
- Commission Culture-Animation-Communication: 11/09/2023
- Commission Culture-Animation et Jeunesse et Sport :
  - Forum des Associations:
- Groupe de Travail recherche dons pour le clocher :
- Groupe de Travail fête de la musique :

## PROCHAINES RÉUNIONS

BUREAU MUNICIPAL: mercredi 18 octobre 2023 à 19 H 00

mercredi 25 octobre 2023 à 19 H 00

mercredi 8 novembre 2023 à 19 H 15

CONSEIL MUNICIPAL: mercredi 8 novembre 2023 à 20 H 00

LE MAIRE Jacqueline DELAUNAY		Le SECRÉTAIRE de séance Maurice DILÉ	
---------------------------------	--	--	--